

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Date de la convocation :
22/01/2026
Date de l'affichage :
22/01/2026

DELIBERATION N° 4 DU 28 JANVIER 2026

**L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit janvier, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session
ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif
et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la
présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.**

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Michel SANCHEZ, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRYNN.

Absents excusés : Jean-Christophe BOUCAUD (procuration à Sophie BALLESTER), Cécile COMPAIN (procuration à Thierry DAURAT), Patrick JEAN-FRANÇOIS (procuration à Brigitte SOULET), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLÈS), Virginie THOMAS (procuration à Marlène PUCHE).

Secrétaire de séance : Brigitte SOULET

OBJET : SÉJOUR D'HIVER DE L'ESPACE JEUNES : FIXATION DES TARIFS

La municipalité souhaite continuer le renforcement des activités en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce cadre, il est question de l'organisation d'un séjour d'hiver en pleine nature dans les Pyrénées, au centre d'hébergement « La Salamandre » situé au cœur du Val d'Azun. Ce séjour aura lieu du lundi 02 mars au vendredi 06 mars 2026 inclus. Il s'adresse à 15 adolescents âgés de 10 à 16 ans, encadrés par 3 animateurs de la commune.

Il doit permettre de découvrir et de pratiquer des sports d'hiver : randonnées, ski de fond, luge, visite d'une ferme. Les activités qui le nécessitent seront encadrées par un moniteur technique diplômé d'Etat et le matériel spécifique sera fourni.

Il s'agit de voter les tarifs qui seront appliqués aux familles selon une tarification modulée conformément aux préconisations de la CAF.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260128-DEL4-280126-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Fixe** le tarif du séjour précité, selon une tarification modulée, comme suit :

	QF INF 800	QF 801-1500	QF 1501- et +
Maraussanais	248 €	280 €	300 €
Extérieurs	350 €	380 €	400 €

- **Dit** qu'une aide de la CAF pourrait également être accordée sur cette action, l'aide individuelle étant variable en fonction du quotient familial ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an
susdits.*

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Brigitte SOULET



Le Maire,

Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16), La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260128-DEL4-280126-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026